

WALLONIA

RECUEIL DE LITTÉRATURE ORALE

Croyances et Usages traditionnels

FONDÉ PAR

O. COLSON, Jos. DEFRECHEUX & G. WILLAME

ET DIRIGÉ PAR

Oscar COLSON

VIII

1900

LIÈGE

Bureaux : Fond Saint-Servais, 16

MATH. THONE, IMPRIMEUR





MAHMOUD

I.

La légende du pâtissier ou du barbier assassin est extrêmement populaire à cause de l'intérêt dramatique qu'elle présente. Elle est, en outre, bien localisée et, parfois même, soigneusement datée. Si, à Paris, on a démolie la maison qu'un barbier juif occupait rue des Marmouzets (1), à Bruxelles on a connu un charcutier assassin (2) et, à Besançon, on a exécuté le 18 mai 1688 le pâtissier Labourey et on a rasé sa maison (3).

Chez nous, il y a eu à Jalhay-Membach un sinistre barbier de ce genre, à ce que nous assure M. HAROU. Nous nous permettons de lui emprunter son récit :

Aux confins des communes de Jalhay et de Membach s'élevait la « *Petershaus* », traduction du wallon *Mohón Piette*, « maison de Pierre ». — Aujourd'hui, il n'y a plus là traces d'habitation.

D'après la légende, le maître de l'établissement — un cabaret — faisait l'office de barbier, et égorgeait les voyageurs au lieu de se contenter de les raser.

Un certain jour, un cavalier entra chez lui laissant sa monture à la porte ; à un moment où le rasoir s'appretait à faire une nouvelle victime, l'enfant du barbier — un enfant terrible comme il s'en rencontre partout — ne put s'empêcher de s'écrier :

— *Fré-v' co fer on si laid visèdje à ci vola qu'à l'autre!* (Allez-vous faire faire encore un si laid visage à celui-ci qu'à l'autre?)

Cet autre n'eut pas de successeur : le nouveau venu, bon entendeur, trouva son salut en prétextant des coliques de son cheval, et en laissant à l'intérieur, pour ne pas éveiller les soupçons, cravate et chapeau. Il promena son cheval en tous sens, pendant que les gens de la maison l'examinaient du seuil ; soudain, sautant en selle, il descendit la Fagne.

Des coups de fusil tirés sur lui ne l'atteignirent pas et il alla dénoncer le fait aux autorités de Jalhay, qui trouvèrent l'enfant révélateur à moitié carbonisé dans un four, ainsi que des cadavres et des ossements.

(1) *Revue des Traditions populaires*, t. XI, p. 188-189. — *Journal des Savans*, édition d'Amsterdam, 1782, t. XLIV, p. 261-262.

(2) *Revue des Traditions populaires*, t. XI, p. 309.

(3) *Revue des Traditions populaires*, t. XII, p. 74.

Le procès des habitants de la chaumière ne fut pas long; un brin de chanvre les débarrassa bientôt des soucis de l'existence.

Le voyageur égaré, qui s'aventurerait le soir dans ces parages, entendrait bientôt des gémissements et pour peu qu'il ne hâtât point le pas, il se verrait poursuivi par un fantôme blanc, armé d'un énorme rasoir. Aussi cet endroit est-il l'objet d'une terreur universelle ⁽¹⁾.

II.

En Orient aussi, l'histoire est connue. Or, un événement qui s'est passé partout ne s'est probablement passé nulle part et il faut y voir une de ces inventions dans le genre du meurtre rituel ou de l'empoisonnement des puits, qui avait le grand avantage de permettre d'ameuter une plèbe ignorante et cruelle contre certaines races persécutées, par exemple les chrétiens ou les juifs : on massacrait, on démolissait les maisons des coupables et — surtout — on confisquait leurs biens.

Quoi qu'il en soit de ce point, voici une forme orientale de la légende, telle que nous la donnent les *Mille et une Nuits*. C'est l'histoire de Mahmoud ou des fils du sultan de Chine. SCOTT, le premier, l'a fait connaître d'après le manuscrit Montague ⁽²⁾; GAUTIER l'a traduite de SCOTT en comparant des manuscrits qu'il avait ⁽³⁾; DESTAINS l'a donnée d'après l'auteur anglais ⁽⁴⁾ et BURTON, enfin, l'a retraduite sur le texte arabe ⁽⁵⁾.

Comme on va le voir, le conte comprend deux parties, dont la seconde seule nous occupera.

La femme d'un roi de l'Inde étant fort malade, ses deux fils, prenant deux chemins différents pour être plus sûrs de réussir, vont en Syrie chercher l'eau de la vie qu'ils savent se trouver chez un rabbin.

Celui-ci tue le premier prince, voulant faire œuvre méritoire en mettant à mort un musulman.

Il épargne plus tard l'autre, dont la bonne mine le touche et qu'il trouve, d'ailleurs, plus profitable de réduire en esclavage. Le prince découvre le cadavre de son frère et prend la résolution de le venger. Aimé de la femme du juif, qui, née musulmane, désire retourner à son ancienne religion, il tue un jour le juif, prend l'eau de la vie, emmène la femme, qu'il veut épouser, guérit sa mère et monte sur le trône de son père, qui est mort dans l'intervalle.

Il n'obtient toutefois du père de la femme le consentement à son mariage

(1) *Revue des Traditions populaires*, t. XI, p. 189-190.

(2) *The Arabian Nights Entertainments*, London, 1811, t. VI, p. 366-374.

(3) *Les Mille et une Nuits*. Paris, 1822, t. V, p. 427-433. Cfr. t. VII, p. 288. — D'après lui, la traduction allemande de HAUCHT, t. X, p. 79-85. (Édition de 1840.)

(4) *Les Mille et une Nuits*. Paris, 1825, t. VI, p. 271-279.

(5) Edition SMITHERS, t. XI, p. 314-325.

que quand il a appris un métier, celui de tisseur de tapisseries : le futur beau-père croit, en effet, le métier de roi trop chanceux.

Parcourant un jour la ville déguisé en derviche, il a faim, entre chez un pâtissier et s'assied sur un coussin qui s'abîme avec lui dans un souterrain, où il trouve des cadavres. Le pâtissier voulant le tuer, il lui dit qu'il l'enrichira en fabriquant des tapis qu'il pourra vendre. Il en fait un qu'il rend assez précieux pour que, seul, le vizir puisse l'acheter et a soin d'y tisser, en langage des fleurs, le récit de sa mésaventure. Le vizir fait arrêter le pâtissier et, à sa grande stupéfaction, lui raconte l'histoire de son prisonnier. Le peuple rase la maison et délivre le roi, qui punit sévèrement le monstre ⁽¹⁾.

Telle est la forme du récit dans GAUTIER. Le manuscrit Montague diffère assez bien : il s'agit ici d'un roi de Chine et de trois de ses fils, dont les deux aînés sont successivement occis par le juif. Le troisième, après avoir joué quelques mauvais tours à son maître, le tue ainsi que ses deux enfants et obtient l'eau de la vie de sa femme, qu'il ramène avec lui.

La seconde partie de l'histoire se détache mieux de la première : étant un jour à la chasse, il s'éprend d'une jeune fille bédouine et ne l'obtient en mariage de son père qu'à la condition d'apprendre un métier. Quand il tombe dans le guet-apens du cuisinier, il trace sur son ouvrage des marques et des signes pour indiquer le lieu où il est emprisonné et les moyens d'arriver jusqu'à lui. C'est le roi, délivré, qui donne l'ordre de raser la funeste maison.

III.

La seconde partie de la légende arabe, c'est-à-dire l'histoire du guet-apens, combinée d'ordinaire avec la donnée de l'utilité d'un métier ou de l'instruction en général, est aussi populaire en Orient que chez nous le conte occidental, et nous la retrouvons au moins trois fois.

M. BECKER ⁽²⁾ nous la présente d'après le récit que lui en a fait Mohammad Maskam et rappelle, à ce propos, combien l'on retrouve chez les Souahilis de souvenirs des *Mille et une Nuits*. Aussi

(1) On voit qu'il n'est pas dit expressément ici que le pâtissier emploie la chair de ses victimes. Il semble permis, cependant, d'admettre que telle est l'idée du conteur. En effet, dans un épisode d'une autre histoire orientale (*Le jeune Khorsanite, sa mère et sa sœur ou Sélim et Selma*, HAUCHT, t. XIV, 141-158), le héros, Sélim, doit un jour aller chercher des vivres; sous prétexte de lui faire boire du vin, nécessaire dans ce climat, un cuisinier l'attire dans un souterrain, où il veut le tuer pour le dépouiller et utiliser, selon sa coutume, sa chair pour son commerce (145-146 et 148-149.) Sélim échappe au danger parce qu'il sait polir les pierres précieuses et qu'il offre de travailler au profit du cuisinier. Celui-ci accepte et, au bout d'un an, le relâche, parce qu'il a pitié de lui.

(2) *La Vie en Afrique*. Bruxelles, 1887, II, 262-265. — Sur Mohammad Maskam, voir I, 340, et II, 240.

croions-nous que la présente version en a subi l'influence. Peut-être la qualité d'Indien (hindi) qu'on y attribue au roi comme dans la forme donnée par GAUTIER appuie-t-elle cette manière de voir.

Nous reproduisons exactement le texte de M. BECKER, qu'il avoue avoir un peu amplifié pour l'intelligence des lecteurs.

Un sultan Hindi avait un fils qu'il aimait avec tendresse. Lorsqu'il vit sa mort prochaine, il assembla ses vizirs et leur dit : « Que mon royaume revienne à mon fils ; je le recommande à votre fidélité. »

Et, ayant reçu leurs serments d'obéissance, il expira.

Le deuil fini, le jeune prince se mit en devoir de gouverner. Malheureusement, il s'était étroitement lié avec le fils du premier ministre, garçon fort adonné aux plaisirs. Les deux amis firent tant de dépenses que le trésor fut bientôt à sec, et le pays obligé de passer en d'autres mains.

Le fils du sultan dit alors à son ami : « Quittons ces lieux et allons visiter d'autres contrées. »

Avec ce qui leur restait de leurs anciennes richesses, ils frêtèrent un navire et s'embarquèrent avec des soldats, des esclaves, des provisions et de l'argent.

Mais le navire fit naufrage et périt corps et biens. Le fils du grand vizir devint la proie d'un requin. Seul, le prince parvint à se sauver avec un de ses esclaves.

La côte sur laquelle ils avaient été jetés leur était complètement inconnue. De loin, ils apercevaient les terrasses d'une grande ville.

Et le prince dit à l'esclave : « Va, et rapporte-moi de la nourriture. »

Justement, le sultan de ce pays venait de mourir, et le peuple lui cherchait un successeur. Le sort devait décider. Il était d'usage de le consulter en jetant un citron dans la foule. Celui qui en était par trois fois atteint, était nommé sultan.

L'esclave, qui passait par là, reçut une première fois le citron.

« — C'est un pur hasard, dirent les habitants, en se regardant avec surprise. Que l'on recommence ! »

Mais par trois fois l'épreuve se confirma.

L'esclave fut proclamé sultan. De grandes réjouissances eurent lieu ; on tira des coups de fusils, on but et on mangea. Et le nouveau souverain, distrait de son devoir par l'ivresse des grandeurs, perdit la mémoire de son maître malheureux.

Cependant celui-ci, ne voyant pas revenir l'esclave, et pressé par la faim, s'était acheminé, à son tour, vers la cité étrangère. Comme il s'arrêtait devant l'étal d'un bédouin qui vendait de la viande de chèvre, celui-ci l'engagea à entrer.

Mais ce bédouin était un scélérat qui, pour livrer sa marchandise à plus bas prix, mêlait à la viande de chèvre la chair des voyageurs qu'il savait attirer dans sa boutique. Et comme tout le monde ignorait ses pratiques criminelles, il avait fort à faire.

Le fils du sultan fut saisi par lui, et enchaîné dans un endroit écarté de la maison, avec d'autres hommes. Le même jour, il vit le bédouin tuer un de ses compagnons d'infortune, et mêler adroitement sa chair avec celle d'une chèvre abattue concurremment.

Le désespoir s'empara de son cœur ; mais en y pensant longtemps, il s'avisait, enfin, d'un stratagème. En l'absence du bédouin, il appela un des esclaves et lui remit quelque menue monnaie.

« — Va-t-en me quérir, lui dit-il, un peu de toile, du fil et des aiguilles. Il n'en pourra rien arriver que de bon pour toi. »

N'y entendant point malice et espérant quelque profit, l'esclave se prêta

volontiers à la chose. Le prince, mis en possession des objets qu'il avait demandés, s'empressa de faire un beau turban, mais en traçant, au moyen du fil, quelques mots à l'intérieur. Il donna le turban à l'esclave ignorant, qui s'en réjouit fort, en lui conseillant d'aller le vendre, sans tarder, au sultan, qui ne pouvait manquer de le récompenser.

En effet, le sultan acheta le turban. Mais l'ayant examiné à l'intérieur, il connut l'affreuse situation dans laquelle se trouvait son ancien maître. Aussitôt, ordre fut donné d'emprisonner l'infâme bédouin, ses victimes furent délivrées et le prince, après avoir passé par le bain, se vit revêtir d'un habillement magnifique. A la suite du festin donné en son honneur, il entra dans tous les détails de sa captivité, en s'étonnant de la chance merveilleuse rencontrée par son serviteur.

L'ancien esclave, honteux, prit alors la parole :

« — On m'a fait, dit-il, sultan de cette ville, mais je sens bien à présent que je ne puis conserver le pouvoir. Vous êtes toujours mon maître et seigneur. Dès demain, je prétends vous faire nommer sultan en mon lieu et place. »

Après s'en être défendu quelque temps, le prince consentit à la substitution et l'esclave réunit le peuple. Humble et soumis devant son vrai maître, il le couvrit, aux yeux de tous, de la robe royale.

La foule, au comble de l'étonnement, cria tout d'une voix : « Qu'est-ce à dire ? »

Et l'esclave demanda alors :

« — M'avez-vous remis sérieusement le pouvoir, ou bien n'avez-vous agi que par dérision ? »

Les vizirs répondirent en s'inclinant :

« — Sérieusement, Majesté.

» — Ce qui me plaît doit vous plaire.

» — Tes désirs sont souverains.

» — Eh bien, il me plaît que cet homme soit sultan à ma place.

» — Nous sommes bien obligés d'y consentir. Mais quel est cet homme ?

» — C'est mon maître légitime et le sultan de mon pays. Ce qui se passe, en ce moment, arrive par l'ordre de Dieu. »

Et le prince fut installé sur le trône. On noya le criminel bédouin, dont les propriétés furent vendues pour en distribuer le produit aux pauvres. Les fêtes se prolongèrent pendant plusieurs jours, et le sultan et son esclave vécurent en paix et en joie jusqu'à un âge fort avancé (1).

V.

Les deux contes suivants présentent plutôt le caractère d'une tradition populaire.

C'est d'abord celui que nous fait connaître SPITTA-BEY et dont on peut résumer comme suit la première partie, qui, seule, se rapporte à notre sujet.

Le fils d'un sultan veut épouser une bédouine et lui bâtit un palais pour la présenter plus avantageusement à ses parents, auxquels il l'annonce sous

(1) M. BECKER fait remarquer que « ce conte est fort connu des esclaves, parmi lesquels les Arabes l'ont sans doute popularisé, afin de consolider encore les sentiments de fidélité pour ainsi dire instinctifs, chez l'Africain réduit en état de servitude. »

le nom de la fille du sultan des poireaux. Mais le père exige que son futur gendre apprenne d'abord un métier. Impatient, le prince ne veut faire ni les deux ans d'apprentissage de la menuiserie, ni l'année nécessaire pour savoir forger; on lui enseigne en cinq minutes à tisser la soie. Après le mariage, il tombe un jour, avec son vizir, aux mains d'un moghrébin qui extrait du poison des cadavres des gens qu'il attire chez lui en leur offrant du café. Mais il épargne le prince, parce que son travail lui rapportera plus et il porte au marché un mouchoir où son prisonnier a représenté le palais de son père, comme lors de son apprentissage. Les espions envoyés à la recherche du prince disparus voient ce mouchoir au marché. Tout se découvre et le prisonnier est délivré (1).

C'est également, semble-t-il, un conte populaire que celui que Madame Alice FERMÉ a entendu conter à Tunis par une parente du Chaikh al islâme, d'origine turque.

Comme il n'est pas trop long, nous croyons utile de le reproduire littéralement.

Dans une grande ville, il y avait autrefois un marchand d'étoffes brodées qui était un affreux brigand. Quand un client venait lui acheter quelque chose, il l'entraînait dans l'intérieur de sa boutique, et le faisait tomber par une trappe dans un souterrain où il le laissait jusqu'à ce qu'il mourût de faim. Alors il le dépouillait de tout ce que le malheureux portait sur lui de précieux. Il avait ainsi fait disparaître plus de cent personnes.

Un homme plus avisé le fit, à la fin, découvrir. Il vint acheter des étoffes, et, sans méfiance, suivit le marchand dans l'arrière-boutique; un instant après il était dans le souterrain, tout étonné et fort perplexe.

— Que veux-tu faire de moi? cria-t-il au marchand. Celui-ci lui révéla son horrible projet. — Ecoute, reprit l'autre, ce que j'ai à te proposer. Je brode à merveille sur étoffe. Si tu veux me laisser la vie et m'employer à ce travail, tu verras que ce sera plus avantageux pour toi que de t'emparer du peu que je possède.

Le marchand consentit à ce qu'il croyait être une bonne affaire et apporta à sa victime de l'étoffe et des fils de soie en quantité, en même temps que des aliments. Le prisonnier savait écrire; il mit son savoir à profit. Avec les fils de soie, il broda sur la toile des caractères formant de gracieux dessins qui pour un homme sachant lire signifiaient: « Je suis chez le marchand qui a vendu cette étoffe; il me retient prisonnier et a fait mourir plusieurs personnes. Informez la police. »

Le marchand, qui ne savait pas lire, prit l'étoffe brodée, et la vendit le jour même à un bon prix. Mais le soir il fut arrêté et emprisonné, tandis que le captif était mis en liberté.

Ceci prouve qu'il faut savoir écrire (2).

(1) *Contes arabes modernes recueillis (en Egypte) et traduits par GUILLAUME SPITTA-BEY*. Leide, 1883, p. 94-100.

(2) *Revue des Traditions populaires*, t. VIII, p. 29. — Dans l'*Histoire de Sélim, sultan d'Egypte* (GAUTIER, VII, 273 et suiv.; HABICHT, XIII, 35 et suiv.) le sultan « réfléchissant sur l'état de ce monde, et voyant que rien n'y était stable, prit le parti de faire apprendre un métier à Sélim, le second de ses enfants. Il le confia à un des plus fameux tailleurs de sa capitale ». Le métier que Sélim apprend lui est, en effet, très utile avant qu'il monte sur le trône; mais il ne tombe pas dans un guet-apens. Nous n'avons donc là qu'un des éléments du conte.

VI.

On a vu que la peine de la démolition joue un rôle dans plus d'une des formes occidentales ou orientales du conte. Qu'on nous permette d'ajouter un mot à ce sujet, d'autant plus que la matière ne manque pas d'intérêt pour notre pays, et de compléter ici des renseignements que nous avons publiés dans la *Méusine* (1).

Une peine analogue était connue en droit liégeois.

Des sources que cite DEFACQZ (2), nous n'utiliserons qu'un passage, où LOUVREX reproduit le texte de la paix de St-Jacques, modifiant celui de la paix de Fexhe (n° 3, Restriction du droit d'ardoire).

« Item touchant l'auctorité donnée par viertu de ladite Paix à Monseigneur de Liège, de pouvoir ardoir maison d'homicide, advons ordonné et ajusté, que se la maison d'aucun homicide estoit si cargie de treffons devant le fait parpetré sains fraude, que le pièce de terre vuyde les wagers, contrepens, appendices et appartenances à ladite maison ne vaulsissent point la rente, en ce cas notredit très-redoubté Seigneur ne ses officiers ne polra ardoir ladite maison, qu'il ne sache bonne le rente que le Treffonsier auroit sur celuy hiretaige: assi ne polra notredit très-redoubté Seigneur, ses Successeurs ou Officiers, ardre maison de bourgeois ou de surseans et manans dedens Franchiese et Banlieu de la Cité de Liege et es Villes franchises en tant que elles en sont privilégiés: et ne polront notredit très redoubté Seigneur ne ses officiers, vendre la maison de l'homicide ou discambgier; mains les proismes ou amis d'iceluy homicide le polront bien requerer au nom du faituele, s'il leur plaist; et se tele maison marchist si près d'autres maisons, que peril eust à l'ardoir, en ce cas le Seigneur ou son Officier le puelt ou polra faire abattre et mener aux champs, pour l'ardre à sa volonté: assi ne doit ladite Justice estre si haustée, que le Seigneur ou ses Officiers ne soient du fait plainement infourmez par bonne enqueste, ou par la cognissance du faituele, ou par outre suffisante provance, ou autrement se fait estoit sains cause, ce sieroit à la charge de l'Officier, qui debveroit restitueir tous domaiges. » (3)

Quant au pays de Looz, « le droit d'ardoire ou de feu était commun au droit lossain et au droit liégeois. Il autorisait le prince, et même

(1) *Méusine*, t. IX, col. 92-93. — La démolition est plus souvent mentionnée dans les conteurs orientaux que nous ne le pensions. Voici, à titre d'exemples, les passages que nous avons recueillis depuis la publication de notre article dans la *Méusine*: *Mille et une Nuits*, édit. de Boullâq de 1297, I, 76, 4 a. f.; 123, 12 a. f.; 124, 14. — GAUTIER, I, 395. — SCOTT, VI, 76, et BURTON, X, 479. — BURTON, XI, 207. — *Mille et un Jours*, éd. LOISELEUR-DESLONGCHAMPS, 136 et 261. — HOCKLEY. *Tales of the Zenana*, 1874, I, 241, et II, 241 et 248. — *Mémoires du Baron de Tott*, Amsterdam, t. I, p. XXIX. — Au Mexique: voir *Westermann's Monatshefte*, LXXIV, 315, col. 1.

(2) DEFACQZ, *Ancien droit belge ou précis analytique des lois et coutumes observées en Belgique avant le Code civil*. Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1873, in-8°, 2 vol.; t. II, p. 342. (Il y est aussi question du Hainaut.)

(3) *Recueil contenant les édits et Reglemens Faits sur le Pays de Liège et Comté de Looz, etc. Nouvelle édition continuée...* par Baudouin HONIN... *Partie première...* A Liège, chez Everard Kints... 1750, in-fol., p. 482.

dans le pays de Looz certains seigneurs, à incendier la maison de l'individu qui s'était rendu coupable d'un homicide. L'habitation se trouvait-elle à l'intérieur d'une ville ou d'un village, il était ordonné (et ce pour éviter la contagion du feu) de la démolir, d'en faire transporter les débris dans un endroit écarté et de les y réduire en cendres » (1).

Cette peine de la démolition ou de l'incendie était trop barbare pour pouvoir se maintenir de nos jours : elle s'attaquait, en effet, à des choses, détruisait le produit utile du travail humain et, surtout, frappait la famille du coupable plus encore que le coupable lui-même.

L'une des dernières applications est probablement celle qui a eu lieu en 1823 à Wildenspach, où l'on avait crucifié une mystique, Margaretha Peter, avec son consentement d'ailleurs (2). Vers la même époque, sous le pontificat de Léon XII (1823-1829), on y recourait encore à Rome. « L'autorité, dit EDMOND ABOUT, rasait tous les quinze jours la maison d'un bandit » (3).

Mais, actuellement, il n'est plus question, croyons-nous, de cette peine dans les pays civilisés.

VICTOR CHAUVIN,

Professeur à l'Université de Liège.

(1) E. GERAETS, *Société... des Méléphiles de Hasselt... Bulletin*, t. XXXV, p. 138.

(2) E. MUHLENBECK, *Etude sur les origines de la Sainte-Alliance*. Paris et Strasbourg, 1887, p. 332.

(3) *La question romaine*. Edition de Lausanne, Corbaz et Rouiller fils, 1859, p. 102.



LE FOLKLORE CHEZ NOS ECRIVAINS

M. L.-J. COURTOIS

L'Aurmonaque di Lidje (1).

1.

Chaque année, à l'fesse aux Cougnoux,
Après messe, on martchand, d' seu l'aite,
Vindeûse à qui v'leûse por on sou :
« Le grand double qui vient d'paraîte ! »

3.

Eul avot rate fait de s' paquet,
Na-t-on né dandji d' l'aurmonaque,
Quand ce n' s'erot qu' po l' dje d' pèquet,
Qu'e vos èspleuque comme on oraque ?

2.

« Ach'tez l'almanach tout nouveau »
Crieûse-te dins l' nive et dins l' bige,
« Po vequer v'z ariz çà trop pau :
»Faut m'atch'ter l'Aurmonaque di Lidje !»

4.

Se vos v'loz soyeu l' timps qu'e frèt,
(C'est quèch'fe on fameux problème !)
Feuchiz bé seûr qu'e vos l' dirèt
T'osseu bé que s'e l' frot le-même !

1. Chaque année, à la fête aux *cougnoux* (2) — Après messe, un marchand, sur (dans) le cimetière — Vendait à qui voulait, pour un sou — « Le grand double qui vient de paraître ».

2. « Achetez l'almanach tout nouveau » — Criait-il dans la neige et dans la bise — « Pour vivre, vous auriez cela trop peu (cela vous manquait) — Faut m'acheter l'Almanach de Liège ».

3. Il avait vite fait de (vendre) son paquet. — N'a-t-on pas besoin de l'Almanach ? — Quand ce ne serait que pour le jeu de piquet — Qu'il vous explique comme un oracle.

4. Si vous voulez savoir le temps qu'il fera — (C'est quelquefois un fameux problème !) — Soyez bien sûr qu'il vous le dira — Tout aussi bien que s'il le faisait lui-même !

(1) Il s'agit de le *Grand double almanach dit de Liège*, édité depuis plus d'un siècle par la maison Casterman, de Tournai.

(2) *Cougnoux*, sorte de gâteaux qu'on mange à la Noël ou aux Rois.

5.
Nostradamus, avou s'tchapia
Branmint peu pointeu qu'on picain
[d' seuque,
Estudiant dins l' leune et l' solia,
Vicot les timps treviés de s' bèleuque.

6.
Dje n' vous né qu'e dét todeu l' vrai:
Se n'est né d' sseu, eul est astoque,
Se n'est né seur eu tape après;
Qué vöriz d' peu po vosse mastoque?

7.
A-t-on r'li portant bien des côps:
Premi, bia timps, et l' deux, moseune
L' tricés, l' baromète one miette peu haut
Eul quate, eu n'a on sêque à l' leune.

8.
— Père, d' moïn, n'z allans r'mette le
[four?
— Perdoz l'Aurmonaque seu l' semautche,
« Eu s'waitiz d'vant s'eu n'va né plour? »
Estau d' ça on waite les eumauches!

5. Nostradamus, avec son chapeau — Beaucoup plus pointu qu'un pain de sucre — Etudiant dans la lune et le soleil — Voit les temps à travers sa lunette.

6. Je ne veux (dis) pas qu'il dit toujours le vrai; — S'il n'est pas dessus (sur la vérité), il est tout près. — S'il n'est pas sûr, il jette après (devine); — Que voudriez de plus pour votre sou?

7. A-t-on relu portant bien des coups: — 1^{er}, beau temps, et le 2, brouillard, — Le 3, le baromètre un peu plus haut — Et le 4, il y a un cercle à la lune.

8. « Parrain, demain, nous allons remettre (rentrer) le foin? — Prenez l'almanach sur la tablette. — Et si regardez, auparavant, s'il ne va pas pleuvoir? — En même temps que cela, on regarde les images.

9. A-t-on regardé des heures durant, — Jusqu'à la dernière (image) où l'on (les personnages) joue aux cartes!... — S'il faut guère de chose aux enfants — Faut-il d'avantage pour amuser les autres? (1)

10. Janvier, on va crier les Rois — Attendez, qu'on apporte la galette. — Quand le roi boit, c'est qu'il a soif. — Février, madame est derrière son comptoir.

11. On voit bien que c'est un cabaret; — Pour boire n'est-on pas toujours prêt? — Voyez le jeu de crosse et le jeu de palet — Vous avez (prenez) votre temps (pour voir), n'y a rien qui presse.

12. Voilà le tir à l'arc au berceau, — Voilà le tir à l'arc à la perche — Voilà les baraques et les paillasses: — Ça vous prouve, là, qu'on est à la fête!

(1) Les strophes suivantes donnent la description des images, avec des réflexions à la mode des paysans.

9.
A-t-on waiti des heures derant,
Dj' qu'à l' daireune ousqu'on djoue aux
[cautes?...
Seu faut wair de chose aux effants,
Faut-eu d' peu po-z-amuser l's autes?

10.
Janvier, on va crié les Rois:
Taurdjiz, qu'on appwate le galette;
Quand le roiè bicèt, c'est qu'eul a swè!
Fèvreu, Madame, est d'ri s' candj'lette.

11.
On vicèt bê qu' c'est on cabaret;
Po bicère n'est-on né todeu presse?
Waitiz l' djeu d' crauwe et l' djeu d' palet,
V'z avoz vosse timps, n'a ré queu presse.

12.
Volà l' tēr à l'arc au berceau;
Volà l' tēr à l'arc à l' grande pièce;
V'là des baraques et des zozos:
Çà vos prouve, là, qu'on est à l' fiesse!

13.
Le maye d' sseu les dairés dijas
Que l' vaurlet ramène à plène cousse,
C'est comme seu vos y sèriz d' djà!
C'est l' coq à l'nait, c'est fait l' Aousse.

14.
Es Nôvim'be on touce le pourcia!
Eul a d' djà semé s' dairène peupe:
Comme eul est crau, comme eul est bia!
On sint d' djà cûre seu boquet d' treupe.

15.
Dè roiè, dè l' reine, c'est les portraits,
N' sont né garanteus de r'chonance:
C'est qu'e n' sont né faits de d' tot près,
On vicèt bê que c' n'est queu d' sov'nance.

16.
V'là eo l' Heviér, nîve et pâtés.
Vaiceu c'est l' Avièrge qu'on couronne,
On fait l' aousse, volà l' Esté,
On basnèye les gâyes, c'est l' Autone.

17.
On n' det re d' seu les compèzias
Qu'on plaque à l' Chand'leur aux
[ch'mènees,
Et qu'on y toûne à p'ten croèzias
Nonc après l'aute, d' peûye tant d'années.

18.
L'Aurmonaque c'est comme on souv'nir
Des vijès sises, des vijès fiesses,
Et maugré qu'eu nos det l'av'nir,
Eu nos r'fait c' qu'on vörat co yèsse.

19.
Eu nos ramène au timps passé,
Eu nos r'met dins l' tiesse des sov'nances
Qu'on pièt tél'mint qu'on est pressé,
Po n' veuquer portant qu' dins des transes.

20.
Veuqu'rot-on sins s' bérçi l' cervia
Dins c' qu'on trove de bon quand on rêve?
J'ainme ostant qu'eu faie todeu bia:
Ré d' peu trêsse qu'one gottière à l' plaive.

13. Le mai sur les derniers dizeaux — Que le valet ramène vite — C'est comme si vous y étiez déjà! — C'est le Coq (1) au soir: c'est fini l'août!

14. En novembre on tue le porc: — Il a déjà fumé sa dernière pipe (2) — Comme il est gras, comme il est beau! — On sent déjà cuire son morceau de boudin.

15. Du roi, de la reine, ce sont les portraits — Ils ne sont pas garantis de ressemblance: — C'est qu'ils ne sont pas faits de tout près, — On voit bien que ce n'est [fait] que de souvenir.

16. Voilà encore l'hiver, neige et pâtés. — Ici, c'est la Vierge qu'on couronne. — On fait l'août, voilà l'Été — On gaule les noix, voilà l'Automne.

17. On ne dit rien sur les *compèzias* — Qu'on colle à la Chandeleur aux cheminées — Et qu'on y tourne en petites croix — Un après l'autre, depuis tant d'années (3).

18. L'Almanach, c'est comme un souvenir — Des vieilles veillées, des vieilles fêtes — Et malgré qu'il nous dit l'avenir — Il nous refait ce qu'on voudrait encore être.

19. Il nous ramène au temps passé — Et nous remet dans la tête des souvenirs — Qu'on perd, tellement on est pressé — Pour ne vivre, cependant, que dans les transes.

20. Vivrait-on, sans sé bercer le cerveau — Dans ce qu'on trouve de bon quand on rêve? — J'aime autant qu'il fasse toujours beau: — Rien de plus triste qu'une gouttière à pluie.

(1) C'est-à-dire la fête du coq de la moisson. Cf. tome II, p. 105.

(2) Fumer sa dernière pipe, expression signifiant mourir.

(3) Allusion à un usage qui, en effet, n'est pas signalé par la gravure dans les almanachs. Les *compèzias* (hesbignon *compècha*) sont des bouts de rats de cave.

21.

*Léiz-m' meu lire dins s't arindj'mint :
Qu'eu die le vrai, qu'eu boute one craque,
Ça n'a jamais sti autremint :
Vos p'loz conseuler l'Aurmonaque.*

21. Laissez-moi mon livre dans son arrangement: — Qu'il dise la vérité, qu'il avance une bourde. — Cela n'a jamais été autrement: — Vous pouvez consulter l'Almanach!

Ce poème, en wallon de St-Géry-Chastres (Brabant), a été dit par l'auteur, le 21 juillet 1898, au Banquet qu'un groupe de Wallons organisent annuellement en l'honneur de M. l'abbé M.-C. Renard.

Abbé L.-J. COURTOIS,
curé de St-Géry.



QUELQUES ENFANTINES

Les mères ont leurs manières à elles, tantôt d'endormir leurs bébés, tantôt de les amuser, de les balancer, de les faire rire, au moyen de dictons ou chants populaires. On ne peut se rappeler sans une certaine émotion, les chants maternels que l'on entendait débiter dans son enfance. Les dictons wallons employés à cet effet sont nombreux: chaque contrée de la Wallonie a pour ainsi dire le sien. Chaque phrase doit se dire avec une intonation différente.

Voici un dicton recueilli à Antheit lez-Huy. Il se dit, ou se chante, en faisant sauter un enfant sur les genoux. C'est en wallon de Huy:

*Roum-dou-doum, Colar Houbin
Nosse tchivâ qui n'va nin bin,
Nosse varlet qui n'sé miner
Nosse meshine qui n'sé-st-overer (1)
I gn'a pus d'avoinne
I n'arê-st-à l'aute samwin-ne,
Plein on stî, plein on von,
Djisqu'à l'pwette di Tirlemont.*

Roum, doudoum, Colard Hubin
Notre cheval qui ne va pas bien,
Notre varlet qui ne sait conduire
Notre servante qui ne sait travailler
Il n'y a plus d'avoine
Il y en aura la semaine prochaine,
Plein un setier, plein un van
Jusqu'à la porte de Tirlemont.

En voici deux autres, toujours employés dans le même sens; ils ont été recueillis dans le pays d'Aywaille (Sougnez) bords de l'Ourthe et de l'Amblève (Ardenne):

*Zim' zizim' Colas Hubin,
Vosse tabeur ni va nin bin;
Fêz-l'aller on paû pus bin,
Vos sèrez mi p'tit kizin,
Disqu'à l'annéye qui vint...*

Zim', zizim', Colas Hubin
Votre tambour ne va pas bien
Faites-le aller un peu mieux
Vous serez mon petit cousin
Jusqu'à l'année prochaine.

(1) Variante: *Nosse siervante qui n'sé danser.* « Notre servante qui ne sait danser. »

<i>Hoye et roloye, li pitit,</i>	Hoye et roloye, le petit
<i>L'ouhai qu'est so l' verdjon,</i>	L'oiseau qui est sur la baguette,
<i>Qui dit :</i>	Qui dit :
<i>Qu'il est timps d'ennè raller</i>	Qu'il est temps de retourner
<i>Po-z-aller moude et coller</i>	Pour aller traire et « couler » (1)
<i>Po fer dès bolèyes à p'tit binamé.</i>	Pour faire des bouillies au petit
	[bien-aimé.]

Quelquefois aussi, les jeunes mères, dans le but d'amuser et de faire rire leurs enfants, les balancent dans leurs bras, les élèvent au-dessus de leur tête, soit en marchant, soit en sautillant ou en les couvrant de baisers. Alors elles chantent ordinairement un dicton.

En voici un, en wallon de Huy, qui a été recueilli à Antheit, jolie localité aux environs de cette ville :

<i>Bê-ê-ê! di-st-i l'ognai.</i>	Bê-ê-ê! di l'agneau
<i>Qui n'a-ti? di-st-i l'berbi</i>	Qu'y a-t-il? dit la brebis.
<i>A tchomp! di-st-i l'mouton...</i>	Au champ! dit le mouton.
<i>Dj'a mâ m' pîd! di-st-i l'bièrgi...</i>	J'ai mal au pied, dit le berger.
<i>Nos n'irons nin, di-st-i l'tchin...</i>	Nous n'irons pas! dit le chien.

Voici un autre, recueilli dans l'Entre-Sambre et-Meuse :

<i>Dj' sé bin on nid d'alouettes.</i>	Je sais bien un nid d'alouettes,
<i>Di-st-i, Pièrrette...</i>	Dit Pièrrette.
<i>Qu'est-ce qui gn'a d'vins...</i>	Qu'y a-t-il dedans?
<i>Di-st-i, Lorint.</i>	Dit Laurent.
<i>Des djône</i>	Des jeunes
<i>Di-st-i, Antône...</i>	Dit Antoine.
<i>Sont-is tot druts?</i>	Sont-ils debout?
<i>Di-st-i, Cabus.</i>	Dit Cabus.
<i>Non co</i>	Non, pas encore,
<i>Di-st-i, Djigot.</i>	Dit Gigot.
<i>Sont-is prêttes à z'évoler?</i>	Sont-ils prêts à prendre la volée?
<i>Di-st-i, Catombé.</i>	Dit Catombé.
<i>Quand 'l aront dès plomme</i>	Quand ils auront des plumes
<i>Di st-i, Gérôme...</i>	Dit Gérôme.

D'autre part, à Huy et dans la banlieue, quand on berce les enfants, on entend chanter pour les endormir :

Dô, dô, l'enfant dort, l'enfant dormira tantôt.

(1) *Coller*, passer le lait à travers le couloir à étamine.

Et en Hesbaye, pays d'Avennes, c'est ainsi :

<i>Nanez... nanez</i>	Dormez, dormez
<i>Pâpâ Ladjô...</i>	Poupon Lajo
<i>Vosse mame è-st-évôge à bioès</i>	Votre mère est allée au bois
<i>Quand c'est qu'elle rêvairé</i>	Quand elle reviendra
<i>Vos arèz n'tette comme on p'tit</i>	Vous aurez un sein comme un
<i>[cosset.]</i>	<i>[porcelet.]</i>

Dans le pays de l'Amblève, il y a cette variante :

<i>Nanez... Nanez,</i>	Dormez, Dormez
<i>Poupâ, Nikette...</i>	Poupon, Niquette
<i>I n'a vosse mère qu'est à bioès</i>	Votre mère est au bois
<i>Quand c'est qu'elle rivairé</i>	Quand elle reviendra
<i>Vos arèz n'tette comme on p'tit</i>	Vous aurez un sein comme un
<i>[cosset.]</i>	<i>[porcelet.]</i>

Jos. SCHOENMAEKERS.

